

dire au représentant des Hants, j'espère qu'il profitera du moment où ce dernier sera ici, et qu'il ne l'attaquera pas en son absence.

Une VOIX : Retirez cela.

M. SAM. HUGHES : Je ne retire jamais rien. Le ministre se trompe du tout au tout.

L'honorable M. HYMAN : Non pas ; ce que j'ai dit est d'une exactitude absolue. Le quai se construit du côté ouest du port des Sept-Iles, dont il rétrécit l'entrée.

M. SAM. HUGHES : Bien que l'ingénieur n'ait pas ses plans, nous allons convenir, comme il est dit ici, que l'entrée du port se trouve au sud-est, et non à l'ouest de la baie, comme l'a prétendu le ministre.

L'honorable M. HYMAN : J'ai dit : "en venant de l'ouest".

M. SAM. HUGHES : Non ; le ministre a dit qu'elle se trouve à l'ouest. S'il prétend avoir dit le contraire, force me sera de prendre sa parole, mais je sais à quoi m'en tenir. Il peut avoir voulu dire "en venant de l'ouest", mais il a certainement dit "à l'ouest". Au moment où il parlait, j'avais la carte sous les yeux.

Il est établi que l'ingénieur ne s'est jamais rendu sur les lieux et qu'il n'en a pas de plan. Le chemin de fer, dit-il, passe par là. Je veux voir le plan du port et savoir où passe la ligne de chemin de fer. Si le tracé de la voie est fait, les plans du chemin de fer doivent se trouver au ministère des Chemins de fer, où ils sont enregistrés ; en les consultant, on verra le tracé que suit la ligne, ainsi que sa situation par rapport à la baie. De cette façon, nous saurons s'il y a un quai ou s'il n'y en a pas. Nul n'en a jamais vu.

M. TAYLOR : Des renseignements qu'on nous a communiqués ce soir et des documents que m'a adressé une personne qui répond de l'exactitude des faits qui y sont mentionnés, il ressort que nous avons été trompés l'année dernière lorsque, pour se faire ouvrir un crédit de \$25,000, le ministre des Travaux publics fit des déclarations qui ne s'accordent pas avec les faits dont le comité a été saisi ce soir. On nous demande maintenant de voter un nouveau crédit de \$60,000 pour compléter cette entreprise louche—car ce n'est rien moins que cela—dont le coût sera payé à cette compagnie américaine. L'honorable ministre de la Justice prétend que bien qu'ils habitent New-York, les membres de cette compagnie n'en sont pas moins sujets britanniques, n'ayant jamais changé d'allégeance. Mais ils font leurs affaires à New-York, et l'honorable ministre de la Justice n'a pas contredit les assertions contenues dans cette lettre.

M. R. F. SUTHERLAND : Quelle lettre ?

M. TAYLOR : Celle-ci.

M. R. F. SUTHERLAND : Ce n'est pas une lettre.

M. RUSSELL.

M. TAYLOR : C'est une déclaration.

M. GALLIHER : Qui ne porte pas de signature.

M. TAYLOR : Que l'honorable député (M. Galliher) invite le gouvernement à instituer une commission : l'auteur de ce document prouvera chacun des énoncés qui s'y trouvent.

M. GALLIHER : Il me semble qu'un député de l'expérience de mon honorable collègue de Leeds-sud (M. Taylor) devrait avoir assez de sens pour ne pas demander l'institution d'une commission en se fondant sur un document dont l'auteur a honte d'y apposer sa signature ; ou il est trop lâche pour le faire, ou c'est un insigne menteur. Si l'honorable député compte que l'on devrait instituer une commission sur la foi d'un document semblable, c'est qu'il se fait une idée par trop fautive de la dignité parlementaire.

M. TAYLOR : Je siège ici depuis vingt-deux ans ; or, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux ont formulé contre les conservateurs d'innombrables accusations fondées sur des documents comme celui-ci.

M. GALLIHER : Quand même cela serait, le procédé n'en est pas moins détestable.

M. TAYLOR : Lorsque de pareils renseignements parviennent à l'opposition, celle-ci est tenue de les signaler à la Chambre, de quelque source qu'ils viennent. Quant au document dont il s'agit actuellement, je le tiens d'une personne digne de foi qui est prête, si l'on consent à instituer une commission, à prouver chacune de ses assertions et à supporter sa part du fardeau de la preuve. On m'a remis ce document en ma qualité de whip de l'opposition et en me faisant observer qu'il m'incombait d'en saisir la Chambre ; ce devoir, je l'ai rempli. Si les assertions énoncées dans le document sont fondées, le ministère devrait être chassé du pouvoir.

L'année dernière, le ministre des Travaux publics demanda un crédit de \$25,000, disant que l'intérêt public exigeait la construction d'un quai à cet endroit-là ; mais le gouvernement prétend aujourd'hui que le ministre des Travaux publics ne savait pas ce qu'il disait alors. Lorsque ce crédit-là fut voté, il fut payé \$34,000 à la compagnie que le gouvernement constitua son agent, contrairement à la loi ; en effet, tous les travaux dont le prix de revient est estimé à plus de \$5,000, doivent être donnés à l'entreprise, excepté dans les cas urgents ou lorsque, dans l'opinion du ministère concerné, les travaux sont censés devoir être exécutés avec plus d'avantage par les employés de l'Etat. Quels employés du gouvernement participent à l'exécution de ces travaux ? Ils sont exécutés par une compagnie américaine dont les bureaux sont à New-York, et dont les équipes d'ouvriers construisent le chemin de fer et déversent les débris sur le versant d'une colline, la compagnie se faisant payer \$1.25 pour chaque verge de remblai ainsi effectué.